

## Assemblée communale du 16 décembre 2020

### PROCES-VERBAL

**Présidence:** Pascal Lauber

**Présents:** 38 citoyennes et citoyens

**Scrutateurs:** Mme Laetitia Scyboz  
M. Yves Barbey

Assemblée ouverte à 20 h.00.

Au nom du Conseil communal, M. Pascal Lauber, Syndic, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de leur présence et cela malgré la période particulière que nous vivons. Au sujet des mesures sanitaires, nous avons changé d'endroit, respecté la distanciation sociale, mis à votre disposition du gel désinfectant et pris note de vos coordonnées pour un éventuel traçage.

Lors de vos interventions, je vous demanderais de bien vouloir vous lever et de vous annoncer.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée d'après les dispositions de l'article 12 de la loi sur les communes, soit par :

- annonce dans la Feuille Officielle no 48, du 27 novembre 2020
- avis au pilier public
- envoi d'une circulaire tous ménages
- rappel dans le bulletin d'information communal no 60

Pour rappel, l'assemblée est enregistrée pour aider à la rédaction du PV et réduire les éventuelles contestations.

## Tractanda

**Procès-verbal du 23 septembre 2020** (ne sera pas lu, étant publié dans le journal «Esprit» no 60; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).

2. **Approbation du règlement relatif à la gestion des déchets**
3. **Budget 2021**
  - 3.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement
  - 3.2 Rapport de la commission financière
  - 3.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
4. **Approbation des modifications des statuts de l'association intercommunale «en Gruyère»**
5. **Divers**

## **Tractanda 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 23 septembre 2020**

**Pascal Lauber** : le procès-verbal a été entièrement publié dans le bulletin communal no 60 ainsi que sur notre site internet. Il a également été distribué à tous les ménages de la commune.

1) Je vais tout d'abord répondre à Christiane Comte qui s'inquiétait de savoir dans quel compte avait été comptabilisée la facture des gabions.

Il s'agit du compte no 620.313.00 (*routes communales et génie-civil*), le 28.06.2019 d'un montant de CHF 326.30.

2) Plusieurs citoyens nous avaient également fait part de leur mécontentement par rapport au matériel se trouvant sur le terrain de Monsieur Trezzini. Sitôt la dernière assemblée terminée, la commune a relancé la Préfecture pour connaître l'état de la procédure suite au recours de Monsieur Trezzini contre notre ordre du 12 juin 2018 d'évacuer les dépôts de matériaux. La Préfecture donne entièrement raison à la Commune et impartit un délai jusqu'au 31 janvier 2021 pour enlever le matériel. Il a 30 jours pour recourir contre cette décision.

3) Dernier point avec l'interpellation de Jean-Claude Gobet, dans sa lettre ouverte, contre le fait que notre employé communal Jean-Pierre Macherel aurait donné son autorisation au parcage d'un camping car. Je peux vous répondre que ce n'est pas le cas, étant donné qu'il n'a pas les compétences pour le faire. Bien entendu je ne sais pas les dires de la personne du camping. C'était peut-être juste pour qu'on le laisse tranquille.

Il demande aux citoyennes et citoyens présents si des remarques ou des observations sont à faire quant à sa rédaction ou à son contenu.

Questions :

**Christiane Comte** : j'ai posé une question en demandant ce qu'était la Fondation Verdan. Cependant, dans le procès-verbal, vous marquez que je parle d'immobilier. Si je pose la question c'est que je ne connais pas le contenu. C'est très désobligeant que cela soit marqué ainsi.

**Pascal Lauber** : nous corrigerons votre question, et je vous répondrai lors de la prochaine assemblée communale. Je ne voudrais pas donner une définition erronée.

**Elisabeth Yerly** : j'aimerais rectifier une information parue dans le dernier journal l'Esprit et souhaite vous informer que je ne désire pas être désignée comme responsable de la non réalisation du projet de borne électrique. En effet, il faut savoir que cette décision impliquait un montant important de ma part et la mise à disposition gratuite de deux places de parc pouvant durer dans le temps et de ce fait engendrer des soucis pour le futur. Voilà, je voudrais que cela soit dit et bien clair pour tout le monde : Je ne souhaite pas que l'on pense qu'Elisabeth Yerly ne veut pas collaborer, ce n'est pas du tout le cas.

**Pascal Lauber** : pour nous c'est tout bon, nous le ferons figurer dans le prochain Esprit.

L'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

**VOTE POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2020**

**36 OUI  
2 ABSTENTIONS**

Le procès-verbal du 23 septembre 2020 est adopté.

## Tractanda 2 :



### Règlement relatif à la gestion des déchets

#### L'adaptation des prix de la vente des sacs :

	<i>Ancien règlement</i>	<i>Nouveau règlement</i>	<b>prix appliqués dès entrée en vigueur du nouveau règlement</b>
Sacs 35 litres	de 1.50 à 2.00 CHF	maximum 3.50 CHF	<b>2.50 CHF</b>
Sacs 60 litres	de 2.25 à 3.00 CHF	maximum 5.50 CHF	<b>3.70 CHF</b>
Sacs 110 litres	de 2.75 à 5.00 CHF	maximum 9.50 CHF	<b>6.30 CHF</b>

Avec ce règlement on pourra mettre des amendes en lien avec le litéring

#### Amende d'ordre :

*Nouveau règlement :*

La commune peut percevoir des amendes d'ordre conformément à la législation sur les déchets. (p. ex. les déchets sauvages).

**Pascal Lauber** : conformément à la législation cantonale qui stipule que la commune prélève une taxe couvrant au moins 70 % des frais d'élimination des déchets urbains, la commission financière avait relevé que le budget 2020 de notre Commune n'atteignait pas ce pourcentage (env. 62 % seulement). De plus, 50 % au moins des recettes doit provenir des taxes proportionnelles, soit par la vente des sacs poubelle.

Le règlement actuel, entré en vigueur le 1er avril 2004, ne permettant pas au conseil communal d'adapter les prix afin d'atteindre la couverture des 50 % par les taxes proportionnelles, il était nécessaire d'établir un nouveau règlement.

Nous constaterons donc une augmentation linéaire de 66 %.



## Règlement relatif à la gestion des déchets

### **Taxe de base :**

#### *Ancien règlement :*

- Ménages d'une personne : de 45.- à 60.- CHF
- Ménages de deux personnes et plus de 75.- à 100.- CHF
- Commerces, établissements publics et institutions de 200.- à 5'000.- CHF

#### *Nouveau règlement :*

- La taxe de base est fixée au maximum à 100.- francs par personne dès le 1<sup>er</sup> janvier de sa 21<sup>ème</sup> année.

#### **Dès adoption du nouveau règlement 45.-/personne**

- Pour autant qu'ils n'aient pas leur domicile légal sur le territoire de la Commune, les propriétaires de résidences secondaires sont soumis à une taxe forfaitaire annuelle correspondant à une fois la taxe de base par résidence.
- La taxe de base annuelle pour commerces, artisanats, industries et entreprises, de 80.- à 3000.- francs au maximum, est fixée par le Conseil communal selon l'envergure de l'entreprise et la branche d'activité dans le Règlement tarifaire.

#### **Dès adoption du nouveau règlement :**

<b>Entreprise de petite envergure (ex. salon de coiffure ou d'esthétique)</b>	<b>150.- CHF</b>
<b>Entreprise de moyenne envergure (ex. buvette, agriculture)</b>	<b>500.- CHF</b>
<b>Entreprise de grande envergure (ex. restaurant, foyer)</b>	<b>1500.- CHF</b>



## Règlement relatif à la gestion des déchets

### **Mesures sociales :**

#### *Nouveau règlement :*

Chaque naissance d'un enfant donne droit à une distribution unique et gratuite de 40 sacs taxés de 35 litres.

Chaque cas d'incontinence attesté par certificat médical donne droit à une distribution annuelle gratuite de 20 sacs taxés de 60 litres.



## Règlement relatif à la gestion des déchets



**Pascal Lauber** : il faut savoir que le prix des sacs augmentera de toute façon. Si ce n'est pas selon le nouveau règlement, les prix seront adaptés au maximum de la fourchette actuelle, soit CHF 2 pour les 35 litres, CHF 3 pour les 60 litres et CHF 5 pour les 110 litres.

**Jean-Claude Gobet** : comment était couvert le manque à gagner des années passées ?

**Pascal Lauber** : il n'était pas couvert, nous étions dans l'illégalité. C'était couvert par l'ensemble des impôts. Dans la finalité des comptes, à la fin il y a un bénéfice ou une perte.

**Jean-Claude Gobet** : si je comprends bien c'est l'augmentation des taxes globalement ?

**Pascal Lauber** : et du prix de la vente au sac. Ce n'est pas une augmentation des taxes pour tout le monde. Pour un couple, actuellement il paie CHF 100 dorénavant il paiera CHF 90.

**Jean-Claude Gobet** : en revanche une famille avec deux ou trois enfants ?

**Pascal Lauber** : cela dépendra de l'âge des enfants. Effectivement si les enfants ont plus de 21 ans cela coûtera plus cher.

**Jean-Claude Gobet** : comment fixez-vous les prix ?

**Pascal Lauber** : c'est d'entente avec le service des communes. C'est ce qui se fait ailleurs. Pour les prix au sac, nous sommes exactement comme la Ville de Bulle mais en dessous des communes qui nous entourent et nous sommes dans la fourchette que voulait le canton.

**Jean-Claude Gobet** : en cas de refus de l'assemblée, que va-t-il se passer ?

**Pascal Lauber** : en cas de refus, dans un premier temps il s'agira d'une décision communale et nous augmenterons le prix des sacs. C'est notre marge de manœuvre actuelle. Même en faisant cela, nous serons toujours dans l'illégalité et à un moment donné on nous imposera une augmentation. Car nous devons de toute façon couvrir le 70 % des dépenses relatives à ce chapitre et dans ces 70 % les sources d'entrée doivent au moins être de 50 %. Nous ne pouvons pas augmenter uniquement les taxes, nous devons également augmenter le prix des sacs. Il faut savoir que le prix des sacs n'a pas bougé depuis 2004.

Avant de passer au vote je désire passer la parole au Président de la commission financière. La commission a été sollicitée car ce règlement touche nos finances communales.

La parole est donnée à la commission financière, Christian Grandjean, pour la présentation susmentionnée.

**VOTE POUR L'APPROBATION DU REGLEMENT  
RELATIF A LA GESTION DES DECHETS**

**36 OUI  
2 NON**

Le règlement relatif à la gestion des déchets est adopté.

## Tractanda 3 : Budget 2021

### 3.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissements

La lecture du budget 2021 est donnée par Pascal Lauber, Syndic; simultanément, les chiffres détaillés sont présentés au moyen du beamer et commentés.

Aucune question.

<b>Remarque sur les charges liées</b>	
Niveau cantonal	CHF 685'400.00
Soit <b>24 %</b>	
Intercommunal	CHF 750'400.00
Soit <b>27 %</b>	
Total	CHF 1'435'800.00
Soit <b>51 %</b>	

**Pascal Lauber** : voilà ce que cela donne du point de vue des charges liées pour notre Commune soit exactement (24.53 % et 26.62 %).

En comparaison du budget 2020, la proportion diminue de 3 % au total.

**Pascal Lauber** : concernant les investissements, il ne s'agit que de reports car rien n'a été réalisé durant cette année 2020.

## **2.2 Rapport de la commission financière**

La parole est donnée à la commission financière pour la présentation du rapport susmentionné. Celui-ci est lu par M. Christian Grandjean, président.

Aucune remarque ou question.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION  
DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021**

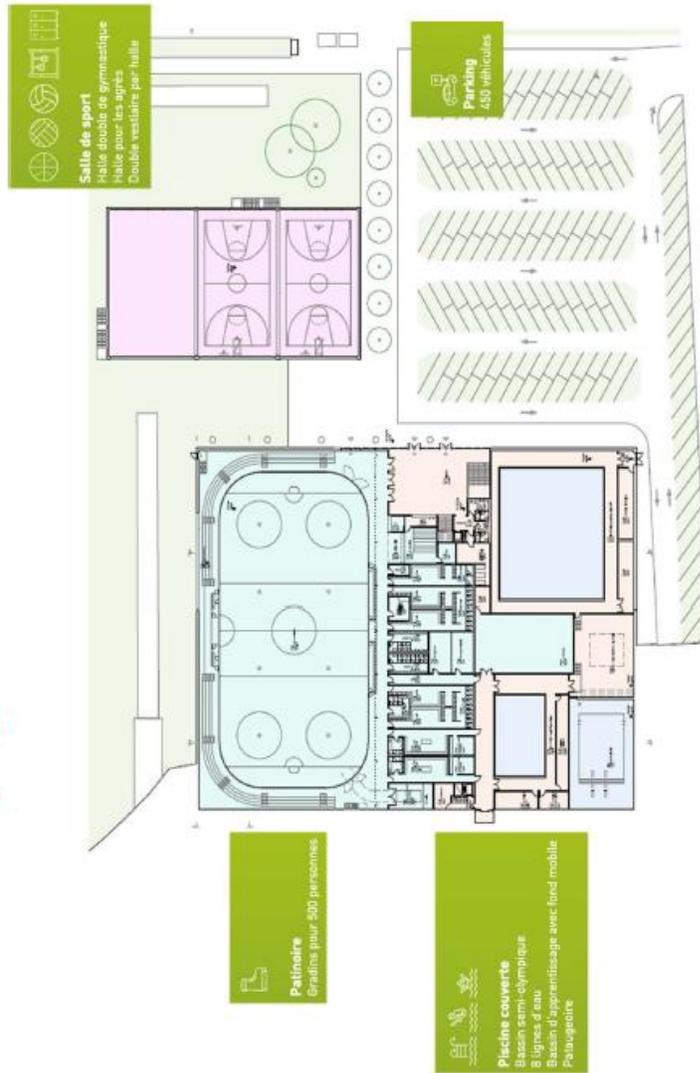
**OUI A L'UNANIMITE**

Le budget de fonctionnement 2021 est adopté.

# Tractanda 4 : Projet de Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère : Approbation des modifications des statuts



## Etat actuel du projet



Séance d'information du 12 mars 2020 / Riaz

Présentation du projet retenu 25

- **Référendum financier a eu lieu lors de la votation populaire du 27.09.2020**
- **Crédit de construction de CHF 55'000'000 accepté par 72 % des votants**
- **L'AISG dispose ainsi des moyens financiers**
  
- **Reste à donner les moyens juridiques à l'AISG de construire le Centre Sportif**
- **Passe par la modification des statuts**
  
- **S'agissant d'une nouvelle tâche, l'unanimité des communes est requise**



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
SPORTS EN GRUYÈRE

Association  
intercommunale  
« Sports en Gruyère »

Statuts en vigueur  
depuis le 01.01.2015

Soumis à l'Assemblée des délégués du 5 novembre 2020

Surbrillance bleue : modifications des statuts proposées en 2020 avec prise en compte des remarques du secteur juridique du SCom suite à ses préavis préalables des 14.05.2020 et 5.10.2020, y compris modifications des statuts adoptées par l'Assemblée des délégués du 26.08.2015 mais non transmises à la DIAF pour approbation.

## Statuts

### Chapitre I : Dispositions générales

#### Article 1 : Nom

L'Association « Sports en Gruyère » désignée ci-après l'«AISG» est une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (L.C.).

## Statuts

### Chapitre I : Dispositions générales

#### Article 1 : Nom

L'Association «Sports en Gruyère» désignée ci-après "l'Association" est une association au sens des art. 109 et suivants du de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes.

**Pascal Lauber** : étant donné que l'entier des statuts était à votre disposition au bureau communal, on va vous présenter uniquement les modifications principales.

<p><b>Article 2 : Durée</b> La durée de l' AISG est illimitée.</p> <p><b>Article 3 : Siège</b> Le siège de l' AISG est à Bulle.</p> <p><b>Article 4 : Exercice</b> L' exercice annuel correspond à l' année civile.</p> <p><b>Article 5 : Buts</b></p> <p><sup>1</sup> Les buts de l' AISG sont :</p> <p>a) Favoriser l' apprentissage et la pratique du sport ;</p> <p>b) Mettre à disposition de la population les infrastructures sportives de base dont elle a besoin, y compris la construction de nouvelles infrastructures sportives dont notamment un Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère.</p> <p><sup>2</sup> Elle n' a aucun but lucratif.</p> <p><b>Article 6 : Mandats, délégations et offre de services</b></p> <p>Pour atteindre ses buts, l' Association peut confier des mandats de prestations et déléguer ses tâches à une ou plusieurs entité(s) publique(s) ou privée(s) au sens de l' article 5a LCo. L' article 9 alinéa 2 lit. k) s' applique par ailleurs.</p> <p>L' Association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant.</p>	<p><b>Article 2 : Durée</b> La durée de l' AISG est illimitée.</p> <p><b>Article 3 : Siège</b> Le siège de l' AISG est à Bulle.</p> <p><b>Article 4 : Exercice</b> L' exercice annuel correspond à l' année civile.</p> <p><b>Article 5 : Buts</b></p> <p><sup>1</sup> Les buts de l' Association sont :</p> <p>a) Favoriser l' apprentissage et la pratique du sport ;</p> <p>b) Mettre à disposition de la population les infrastructures sportives de base dont elle a besoin.</p> <p><sup>2</sup> Elle n' a aucun but lucratif.</p>
---	---

**Pascal Lauber :**

Article 5, al. 1 : La modification proposée correspond à l' extension du but initialement défini à l' art. 5 al. 1 lit. b. Comme le futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère est une nouvelle infrastructure régionale distincte des infrastructures sportives communales régionalisées, il s' agit d' une nouvelle tâche de l' AISG. La formulation précise la possibilité de construire de nouvelles infrastructures régionales, propriétés de toutes les communes-membres de l' Association.

Article 6 : La délégation de tâches est possible aux conditions fixées par l' art. 5a LCo ainsi que par l' art. 1 RELCo. Pour cela, il faut en outre un ancrage formel dans les statuts (art. 112 al. 2 LCo). Cette nouvelle disposition permet aussi l' éventualité d' offrir ses services à des collectivités publiques actives dans le sport. La compétence d' attribuer ces tâches étant octroyée à l' Assemblée des délégués, elle est également mentionnée comme telle à l' art. 9 al. 2 lit. k (nouveau).

<p><b>Article 7 : Membres</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><sup>1</sup> Sont membres de l'AISG toutes les communes de la Gruyère.</li> <li><sup>2</sup> D'autres communes peuvent faire une demande d'admission écrite à l'AISG.</li> <li><sup>3</sup> L'Assemblée des délégués statue sur la demande. Le statut de membre prend effet au 1er janvier de l'année suivante.</li> </ol> <p><b>Chapitre II : Organisation</b></p> <p><b>Article 8 : Organes</b></p> <p>Les organes de l'AISG sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L'Assemblée des délégués ;</li> <li>b) Le Comité de direction ;</li> <li>c) La Commission financière.</li> </ol> <p><b>Article 9 : Assemblée des délégués</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><sup>1</sup> L'Assemblée des délégués est composée des délégués de chaque commune membre désignés par son Conseil communal.</li> <li><sup>2</sup> Elle a notamment pour attribution : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L'élection du/de la Président/e qui occupe les mêmes fonctions au sein du Comité de direction;</li> <li>b) L'élection des autres membres du Comité de direction et de la Commission financière;</li> <li>c) La désignation de l'organe de révision ;</li> <li>d) La surveillance de l'administration de l'AISG ;</li> <li>e) La prise de connaissance du rapport de gestion ;</li> <li>f) L'approbation des comptes et de la décharge au Comité ;</li> <li>g) L'adoption du budget ;</li> </ol> </li> </ol>	<p><b>Article 6 : Membres</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><sup>1</sup> Sont membres de l'Association toutes les communes de la Gruyère.</li> <li><sup>2</sup> D'autres communes peuvent faire une demande d'admission écrite à l'Association.</li> <li><sup>3</sup> L'Assemblée des délégués statue sur la demande. Le statut de membre prend effet au 1er janvier de l'année suivante.</li> </ol> <p><b>Chapitre II : Organisation</b></p> <p><b>Article 7 : Organes</b></p> <p>Les organes de l'Association sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L'Assemblée des délégués ;</li> <li>b) Le Comité de direction.</li> </ol> <p><b>Article 8 : Assemblée des délégués</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><sup>1</sup> L'Assemblée des délégués est composée des délégués de chaque commune membre désignés par son Conseil communal.</li> <li><sup>2</sup> Elle a notamment pour attribution : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L'élection du Président qui occupe les mêmes fonctions au sein du Comité de direction;</li> <li>b) L'élection des autres membres du Comité de direction;</li> <li>c) La désignation de l'organe de révision;</li> <li>d) La surveillance de l'administration de l'Association;</li> <li>e) L'approbation du rapport d'activités;</li> <li>f) L'approbation des comptes et de la décharge au Comité;</li> <li>g) L'adoption du budget;</li> <li>h) La décision sur les demandes d'admission;</li> </ol> </li> </ol>
---	--

## Pascal Lauber :

Article 8 : Lit.c (nouveau) : Actuellement, une commission financière n'est obligatoire que pour les Communes pas pour les autres collectivités publiques, telles que les associations de Communes. Selon la nouvelle législation sur les finances communales, les associations de Communes doivent se doter d'une commission financière d'au moins trois membres, instituée au rang d'organe de l'association. Actuellement, la commission financière de l'AISG est instituée au rang d'une commission dépendant du Comité de direction. Les membres de la Commission financière devront désormais être élus par l'Assemblée des délégués.

Article 9 : Lit. c : Cf. commentaire ad art. 8

Lit. e : Le terme désormais utilisé par la Loi sur les finances communales (LFCo) est le « rapport de gestion » (cf. art. 19 LFCo, applicable par analogie aux associations de Communes en vertu de l'article 2 al. 2 LFCo). En revanche, l'article 19 LFCo ne prévoit pas une approbation formelle, mais une prise de connaissance du rapport de gestion (cf. art. 19 al. 3 LFCo).

Lit. j : Afin d'assurer la mise en œuvre d'ici au 1er janvier 2022 au plus tard du nouveau droit sur les finances communales, toutes les collectivités publiques doivent adopter un règlement des finances. Un tel règlement étant de portée générale, la compétence de son adoption appartiendra dès lors à l'Assemblée des délégués.

Lit k : Etant donné que selon l'art. 6, l'AISG peut confier des mandats de prestations et déléguer des tâches, il convient d'adapter la disposition relative aux attributions de l'Assemblée des délégués. En effet, des tâches ne peuvent être déléguées que si les statuts le prévoient expressément.

<p>h) La décision sur les demandes d'admission ;</p> <p>i) La décision sur les dépenses non prévues au budget ;</p> <p>j) L'adoption de règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances ;</p> <p>k) L'attribution de mandats de prestations relatifs à la réalisation de ses buts ainsi que l'approbation des délégations de tâches à des tiers, de droit public ou privé. Toute délégation fera l'objet d'un règlement spécifique, adopté par l'Assemblée des délégués;</p> <p>l) La modification des présents statuts ;</p> <p>m) La dissolution de l' AISG.</p>	<p>i) La décision sur les dépenses non prévues au budget;</p> <p>j) L'adoption de règlements;</p> <p>k) La modification des présents statuts;</p> <p>l) La dissolution de l'Association.</p>
<p><i>Article 10 : Convocation</i></p> <p><sup>1</sup> L'Assemblée des délégués est convoquée au moins deux fois par année par le Comité, au moins 20 jours avant sa tenue, avec indication de l'ordre du jour.</p> <p><sup>2</sup> L'Assemblée des délégués est convoquée par le Comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué(e) et pour information à chaque commune membre. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle et sur le site internet au moins dix jours à l'avance.</p> <p><sup>3</sup> Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité de direction aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsqu'un tiers des membres de l' AISG en fait la demande. Dans cette dernière hypothèse, les points à traiter devront être indiqués. De plus, l'Assemblée aura lieu au plus tard dans les six semaines suivant la réception de la demande par le Comité de direction.</p> <p><sup>4</sup> La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.</p>	<p><i>Article 9 : Convocation</i></p> <p><sup>1</sup> L'Assemblée des délégués est convoquée au moins deux fois par année par le Comité, au moins 20 jours avant sa tenue, avec indication de l'ordre du jour.</p> <p><sup>2</sup> L'Assemblée des délégués est convoquée par le Comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué(e) et pour information à chaque commune membre. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle et sur le site internet au moins dix jours à l'avance.</p> <p><sup>3</sup> Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité de direction aussi souvent que les affaires l'exigent ou lorsque un tiers des membres de l'Association en fait la demande. Dans cette dernière hypothèse, les points à traiter devront être indiqués. De plus, l'Assemblée aura lieu au plus tard dans les six semaines suivant la réception de la demande par le Comité de direction.</p> <p><sup>4</sup> La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.</p>

### Chapitre III : Ressources

#### Article 20 : Ressources

Les ressources de l' AISG proviennent :

- a) Des contributions annuelles des communes;
- b) Des revenus de ses activités et de ses biens;
- c) Des revenus de sponsoring;
- d) Des dons, subventions ou des legs;
- e) Des emprunts.

#### Article 21 : Contributions annuelles des membres

<sup>1</sup> Le budget d' exploitation de l' AISG est réparti entre les membres de l' AISG.

<sup>2</sup> La contribution annuelle des communes pour les infrastructures communales régionalisées au sens de l' art. 27 est calculée en francs par habitants selon la clé de répartition suivante :

- a) 25% au prorata de la population dite légale;
- b) 75% au prorata de la population dite légale pondérée par l' indice du potentiel fiscal.

<sup>3</sup> La contribution annuelle des communes pour les infrastructures régionales au sens de l' art. 34 est calculée selon la clé de répartition définie à l' art. 21 al. 2 qui intègre en plus :

- a) un facteur de pondération calculé en fonction de l' éloignement et de la desserte en transports public par rapport au lieu de situation de l' infrastructure régionale ;
- b) un préciput à charge de la commune siège.

<sup>4</sup> Les dernières ordonnances du Conseil d' Etat font foi.

<sup>5</sup> Les contributions des communes sont facturées en deux tranches.

### Chapitre III : Ressources

#### Article 17 : Ressources

Les ressources de l' Association proviennent :

- a) Des contributions annuelles des communes;
- b) Des revenus de ses activités et de ses biens;
- c) Des revenus de sponsoring;
- d) Des dons, subventions ou des legs;
- e) Des emprunts.

#### Article 18 : Contributions annuelles des membres

<sup>1</sup> Le budget de fonctionnement de l' Association est réparti entre les membres de l' Association selon la clé de répartition de l' ARG.

<sup>2</sup> La contribution annuelle des communes est calculée en francs par habitants selon les modalités suivantes :

- a) 25% au prorata de la population dite légale;
- b) 75% au prorata de la population dite légale pondérée par l' indice du potentiel fiscal.

<sup>3</sup> Les dernières ordonnances du Conseil d' Etat font foi.

<sup>4</sup> Les contributions des communes sont facturées en deux tranches.

Toutes les dépenses des infrastructures sportives communales régionalisées et régionales sont intégrées au budget d' exploitation de l' AISG.

Il y a désormais deux types de contributions annuelles pour les Communes. L' alinéa 2 définit la clé de répartition pour les infrastructures communales régionalisées, laquelle reste inchangée. La seconde contribution, prévue à l' alinéa 3, concerne les infrastructures régionales.

Cette dernière est spécialement prévue pour le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère. Elle reprend la clé de répartition fixée pour les infrastructures communales régionalisées en intégrant en plus un facteur de pondération calculé en fonction de l' éloignement de chaque Commune et de la desserte en transports publics par rapport au site de La Ronclina à La Tour-de-Trême, site retenu pour le futur Centre Sportif, ainsi qu' un préciput à charge de la Commune de Bulle (commune-siège).

Cette solution a été retenue afin que les communes plus centrées - notamment le chef-lieu - et les villages plus excentrés participent financièrement non seulement en fonction de leur population légale et de leur potentiel fiscal mais aussi en fonction de leurs avantages au niveau de la proximité avec le futur Centre Sportif et de la mobilité.

<p><b>Article 22 : Responsabilité</b></p> <p>Chaque membre est responsable des engagements de l'AISG au prorata de son pourcentage de contribution selon le dernier budget annuel d'exploitation.</p> <p><b>Article 23 : Compte de trésorerie</b></p> <p>L'AISG peut contracter un emprunt au titre de compte courant de trésorerie pour un montant maximal de Fr. 10'000.-.</p> <p><b>Article 24 : Limite d'endettement</b></p> <p>L'AISG peut contracter des emprunts et émettre des cautionnements. La limite maximale d'endettement général est fixée à Fr. 55'000'000.-.</p> <p><b>Article 25 : Initiative et référendum</b></p> <p><sup>1</sup> Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et suivants LCo.</p> <p><sup>2</sup> Les décisions de l'Assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 2'000'000.-- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.</p> <p><sup>3</sup> Les décisions de l'Assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 20'000'000.-- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.</p> <p><sup>4</sup> Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.</p> <p><sup>5</sup> En cas de dépense renouvelable, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté 10 fois la</p>	<p><b>Article 19 : Responsabilité</b></p> <p>Chaque membre est responsable des engagements de l'Association au prorata de son pourcentage de contribution selon le dernier budget annuel de fonctionnement.</p> <p><b>Article 20 : Compte de trésorerie</b></p> <p><sup>1</sup> L'Association peut contracter un emprunt au titre de compte courant de trésorerie pour un montant maximal de Fr. 10'000.-.</p> <p><sup>2</sup> L'emprunt n'est pas soumis à un amortissement minimum légal.</p>
---	---

## Pascal Lauber :

Article 23 : L'alinéa 2 est supprimé. En effet, la mise en œuvre de la législation sur les finances communales modifie les normes en matière d'amortissement : seul l'amortissement comptable (dépréciation de valeur d'un bien) sera dorénavant préconisé, alors que l'amortissement financier (remboursement d'un emprunt) est de la seule compétence de l'Exécutif (soit le Comité de direction ) car faisant partie de la gestion financière de la collectivité locale.

Article 24 : La limite d'endettement est fixée à CHF 55'000'000, montant suffisant pour couvrir les coûts du nouveau Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère.

Article 25 : Il s'agit d'un rappel des art. 123a, 123d et 123e LCo et de concrétiser dans les statuts les montants-seuils pour soumettre les dépenses au référendum financier facultatif (CHF 2'000'000) et obligatoire (CHF 20'000'000). Les montants proposés sont jugés suffisamment importants mais néanmoins en adéquation avec le montant des dépenses moyennes d'investissements voté par l'Assemblée des délégués afin d'éviter aux citoyens de se prononcer sur des montants qui restent raisonnables pour une association intercommunale.

Al. 5 : La législation sur les finances communales modifie le nombre minimal des dépenses annuelles à dix tranches au lieu de cinq actuellement à prendre en compte pour le montant du référendum financier.

<p><b>Chapitre V : Infrastructures sportives régionales</b></p> <p><b>Article 33 : Définition</b></p> <p>Les infrastructures sportives régionales sont définies comme les infrastructures réalisées pour l'accomplissement des buts de l' AISG selon l'article 5 et sont propriété des communes membres de l' AISG.</p> <p><b>Article 34 : Infrastructures régionales</b></p> <p>Le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère est une infrastructure régionale.</p> <p><b>Chapitre VI : Modification des statuts</b></p> <p><b>Article 35 : Modification des statuts</b></p> <p>Toute décision de modification des statuts doit être prise à la majorité des trois quarts des voix représentées.</p> <p><b>Chapitre VII : Information et accès aux documents</b></p> <p><b>Article 36 : Principe</b></p> <p>Les organes de l' AISG mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux statuts et à la législation en la matière.</p>	<p><b>Chapitre V : Modification des statuts</b></p> <p><b>Article 27 : Modification des statuts</b></p> <p>Toute décision de modification des statuts doit être prise à la majorité des trois-quarts des voix représentées.</p> <p><b>Chapitre VI : Information et accès aux documents</b></p> <p><b>Article 28 : Principe</b></p> <p>Les organes de l' Association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.</p>
--	--

Article 34 : Etant donné que le Centre Sportif fait l'objet d'un nouveau chapitre séparé (chapitre V), il s'agit de modifier l'intitulé du chapitre IV et de préciser la définition des infrastructures communales régionalisées, respectivement des infrastructures régionales. Les infrastructures sportives correspondant à ces deux types d'infrastructures sont exhaustivement mentionnées aux art. 27 et 34. Il sied ici de préciser que la patinoire de Bulle ne figurera plus parmi les infrastructures sportives communales régionalisées dès que le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère sera mis en exploitation. En effet, ce dernier intégrera une nouvelle patinoire.

<p><b>Article 40 : Abrogation</b></p> <p>Les statuts antérieurs, comportant les statuts initiaux entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la modification subséquente entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont abrogés.</p> <p><b>Article 41 : Entrée en vigueur</b></p> <p>Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée des délégués et par l'unanimité des communes (en cas de reprise d'une nouvelle tâche) ou par au moins les ¾ des communes représentant plus des ¾ de la population légale (en cas de modification essentielle), ainsi que leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.</p> <p><b>Statuts</b></p> <p>Adoptés par les 26 législatifs communaux du district de la Gruyère, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;</p> <p>Modifiés par l'Assemblée des délégués le 6 novembre 2014 (art. 10 avec entrée en vigueur de la modification le 1<sup>er</sup> janvier 2015) ;</p> <p>Modifiés par l'Assemblée des délégués le 26 août 2015 (art. 5, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 21, 22, 23, 30, 31, 32, 37 et 38) ;</p> <p>Modifiés par l'Assemblée des délégués le 5 novembre 2020 (révision générale), avec entrée en vigueur le XX YYYY 2021), sous réserve de l'approbation par les législatifs communaux et de l'approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.</p>	<p><b>Article 31 : Entrée en vigueur</b></p> <p>Les présents statuts entrent en vigueur, sous réserve de leur adoption par toutes les communes mentionnées à l'art. 6 et leur approbation par le Conseil d'Etat, au 1<sup>er</sup> janvier 2014.</p> <p>Statuts approuvés par les 26 législatifs communaux du district de la Gruyère ainsi que par le Conseil d'Etat, le 15 octobre 2013, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et modification décidée par l'Assemblée des délégués de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère », du 6 novembre 2014 (art. 10).</p> <p>Entrée en vigueur de la modification le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (art. 10).</p>
--	---

Article 40 : Les statuts qui ont été élaborés lors de la création de l' AISG ainsi que la modification de l'art. 10 adoptée en 2014 et entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sont abrogés. On considère la révision statutaire proposée comme une révision totale.

Article 41 : L'entrée en vigueur est envisagée au 1er janvier 2021, étant donné que selon le processus politique, les statuts révisés de l' AISG doivent, après leur adoption par l'Assemblée des délégués, être encore approuvés par les Assemblées communales et Conseils généraux prévus durant les mois de novembre et décembre 2020.

Conclusion

**Au vu des éléments qui précèdent, le Comité de direction recommande aux citoyens d'adopter la révision totale des statuts de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère ».**

**Roland Chappalley** : avez-vous prévu une salle pour la lutte ?

**Pascal Lauber** : oui c'est prévu, un local de sciure.

**Pierre Scyboz** : au niveau des autres assemblées communales, où en sommes-nous ?

**Pascal Lauber** : 21 communes ont dit oui, donc en résumé c'est plutôt oui.

**VOTE POUR L'ACCEPTATION  
DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE  
L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
« SPORTS EN GRUYERE »**

**3 NON  
1 ABSTENTION  
34 OUI**

La modification des statuts de l'Association intercommunale « Sport en Gruyère » est adoptée.

## Tractanda 5 : Divers

- **MOBUL**

**Pascal Lauber** : quelques chiffres au niveau de la fréquentation. 817'066 voyageurs en 2019 soit une augmentation de 5.79 % par rapport à 2018. La semaine, au niveau de la fréquentation journalière, on atteint 3'158 personnes en période scolaire. On descend à 2'304 hors période scolaire. Il y en a 1'421 le samedi et 764 le dimanche. Après le passage au quart d'heure du mois de décembre 2017, je vous informe que les horaires ne subissent pas de modification et que les tarifs restent identiques (le plein tarif est de CHF 2.80, tandis que le tarif réduit est de CHF 2.20).

- **INCINERATION DES DECHETS EN PLEIN AIR**

**Pascal Lauber** : chaque année, à l'automne, nous observons une augmentation de l'incinération des déchets en plein air. Or, il est important de rappeler que cette pratique est interdite par la loi, tant en forêt, dans les champs que dans les jardins.

- **ENSEMBLE ECONOMISONS L'ENERGIE**

**Aides communales pour  
l'efficience énergétique des  
bâtiments**

				
Conseil au Programme Bâtiments	Remplacement de votre système de chauffage	Installation solaire	Borne de recharge	Robot tondeuse
				
Conseil gratuit par un spécialiste	Analyse gratuite par un spécialiste	Émoluments communaux offerts	Subvention communale 20% Max 700 - fixe	Subvention communale 20% Max 700 - fixe

**Pascal Lauber** : depuis deux ans, nous donnons des aides communales pour l'efficience énergétique des bâtiments. Il s'agit de conseils au programme de bâtiments, d'une analyse gratuite par un spécialiste pour le remplacement d'un système de chauffage et les émoluments communaux sont offerts pour les installations solaires.

**David Castella** : en ce qui concerne le conseil au programme bâtiments et le remplacement du système de chauffage il y a également des subventions communales qui seront augmentées pour les deux prochaines années. Les personnes qui le souhaitent ont droit à un conseil gratuit. Elles peuvent appeler le secrétariat communal qui les mettra en relation avec un conseiller.

**Actions réalisées par la commune**

**Action 2020**

 <b>Bâtiments</b>	 <b>Chauffage</b>	 <b>Energie</b>
 Remplacement des fenêtres de l'école 10.2020 33 fenêtres => 40'000.- +	 Soumission - demande d'offre et comparaison Budget 55'000.- (PAC / Pellets ?)	 Bilan installation solaire 4,5kWp Administration communale 4'800 kWh - 30% AC - 25% subv.

*Tous ensemble, économisons l'énergie*

**Pascal Lauber** : ci-dessus les réalisations faites par la Commune.

Les fenêtres de l'école ont été remplacées et nous avons posé des garde-corps en verre. Nous allons remplacer le chauffage à l'école. Nous avons choisi une PAC. Nous avons installé des panneaux solaires sur le bâtiment de l'administration communale.

A côté des trois mesures offertes aux citoyens, nous avons deux nouvelles mesures avec les subventions communales pour la pose d'une borne électrique. Nous avons prévu un maximum de CHF 700 par installation et une subvention communale de 20 % pour les tondeuses robot, cela signifie environ le 20 % du prix d'acquisition.

**David Castella** : en effet, la subvention se monte à 20 % sur facture mais maximum CHF 700 ce qui permet d'installer une borne de recharge dans une villa (entre CHF 2'500 et CHF 3'000) et c'est pareil pour un robot.

- **REPRISE DE LA ROUTE «BELLEVUE»**

**Pascal Lauber** : la Commune de Morlon a repris la route «». Cette route était privée jusqu'en octobre de cette année.

- **CHANGEMENT DE PREPOSEE AU CONTRÔLE DE L'HABITANT**

**Pascal Lauber** : vous avez tous reçu un tout-ménage comme quoi nous recherchions une nouvelle préposée au contrôle de l'habitant. Le congé que Sandrine Perona avait l'obligation de nous donner c'est trois mois, soit pour fin janvier 2021. C'est donc la dernière assemblée communale de la personne que j'ai à ma gauche et l'on ne laisse pas partir des gens qui ont accordé autant d'années pour le bien commun. C'est pourquoi je vais t'adresser quelques mots.

*Chère Sandrine,*

*Je pense que tu te souviens, comme si c'était hier de ce fameux coup de fil, d'un immigré italien, copain de ton mari, qui officiait dans un bureau de l'administration, un peu éloigné de la capitale régionale et qui, croulant sous les dossiers, cherchait une aide pour faire face à la vague, pas celle du Coronavirus, mais l'autre, celle du travail.*

*Cela ne faisait pas si longtemps que tu étais mariée, avec un jeune enfant, et après moult voyages, une petite envie de te stabiliser. Ainsi tu n'hésitas pas longtemps avant de dire oui.*

*C'est comme cela, que tu débutas ton activité, durant l'été 1998, à la commune de Morlon. Dès le départ, tes activités furent nombreuses et variées et ton entente avec Daniel Marchina, parfaite. L'évolution du traitement des dossiers a rendu ton travail certainement plus rébarbatif mais il a fallu organiser différemment les tâches communales. C'est ainsi que tu as été affectée comme préposée au contrôle de l'habitant où ta rigueur a été fortement appréciée de nous tous. Cela fait également très longtemps que tu relates avec une grande précision le déroulement de nos assemblées communales. Les Morlonaises et les Morlonais peuvent ainsi prendre connaissance de tout ce qui s'est dit en lisant notre journal local «'Esprit» que tu édites plusieurs fois par an de fonds en comble.*

*A côté de cela, tu recevais, toujours avec plaisir, les citoyens de notre village, au bureau communal. Ta disponibilité était connue de tous les jeunes du village qui n'hésitaient pas, pour certains d'entre-eux moins regardant sur les délais, à te téléphoner à la maison pour obtenir tel ou tel document. Très ou trop gentille, tu remontais au village, pour leur donner ledit papier.*

*Ton engagement pour le service public a été fortement apprécié par les trois syndicats que tu as connus et je ne pense pas que celui de Broc où tu effectues depuis plusieurs mois des remplacements me dira le contraire.*

*Compréhension et amabilité sont pour toi des principes intouchables. Ton sens des contacts humains, ta disponibilité, ton savoir-faire dans de nombreuses situations ont été précieux pour notre Commune.*

*Ce soir, au nom de l'ensemble des Conseillers, de la Conseillère et de l'ensemble de tes collègues, je voudrais te remercier pour toutes ces qualités dont tu as fait preuve tout au long de tes vingt-deux années de service en faveur de nos couleurs.*

*Nous te remettons une petite attention .... tout en sachant que notre cadeau te sera remis lors du repas de fin d'année de la Commune.*

*Merci Sandrine !*



## • QUESTIONS

**Hervé Barbey** : je voudrais féliciter le Conseil communal respectivement les employés communaux pour les jolies décorations de fêtes qui ont été faites dans le village. Merci à vous.

**Pascal Lauber** : si plus personne ne souhaite prendre la parole, j'aimerais encore adresser un sincère Merci aux personnes qui s'investissent dans la Commune, nos employés communaux qui se sont occupés de la très jolie décoration citée ci-dessus. Les collègues de l'administration sur qui on peut compter, toutes les personnes qui ont fait preuve d'une grande flexibilité et par qui le travail a toujours été fait. C'est également la même chose que je veux adresser à mes collègues, Patrick, Martine, Samuel et David. Nous avons dû innover, nous avons toujours pu siéger ce qui n'a pas été le cas dans plusieurs Communes, nous avons toujours pris nos responsabilités. Cela fait un certain nombre d'années que nous travaillons ensemble et cette fin d'année est toujours l'occasion pour moi de vous dire merci. Nous faisons du bon travail ensemble. Merci également pour ce que vous avez fait aujourd'hui.

Encore quelques informations que nous faisons une fois chaque cinq ans. Nous avons listé 27 mesures que nous avons prises durant les années 2016 à 2021.

A côté de cette sélection, nous nous sommes, bien entendu, occupés de la gestion courante de la Commune où chaque année, nous vous avons présenté des comptes positifs, et nous avons une participation engagée au niveau de la Commission scolaire, des comités RSSG, de l'AIS, de l' AISG, de Mobul, de la société de développement de Broc, Botterens et Morlon, du Triage forestier, des projets du Centre Sportif, de la valorisation des rives du Lac de la Gruyère, d'une seule Commune pour la Gruyère et de l'accueil des séniors, il ne faut pas qu'on l'oublie.



# Projets communaux 2016-2021

1	Mise à jour ou adoption de nouveaux règlements
2	Passage à la gestion électronique des données entre la commune et les conseillers
3	Transport Mobul toutes les 15'
4	Constructions des abris-bus
5	Gestion de l'abandon du réseau d'eau
6	Intégration au triage forestier Moléson
7	Rénovation de la place de jeux
8	Adhésion à la nouvelle association de communes pour les ambulances du Sud fribourgeois
9	Adhésion à la nouvelle association de communes Option Gruyère
10	Pose d'une pompe à chaleur au bâtiment du bureau communal
11	Projet Valtraloc
12	Route du Lac (amendes) ainsi que marquage emplacement sur parking
13	Rénovations énergétiques des bâtiments communaux
14	Création de la station de pompage
15	Rénovation de la déchetterie verte
16	Vente de 384m <sup>2</sup> de terrain sur la parcelle RF 454 (J.-M. Progin)
17	Réfection de divers tronçons de routes communales
18	Reprise de la Route de Bellevue
19	Réfection importante d'un tronçon d'adduction d'eau
20	Passage à la société de développement du Lac
21	Aides communales en faveur des économies d'énergie
22	Rénovation d'une grande partie du mur du cimetière
23	Création d'une commission seniors
24	Réfection du parking de l'Eglise
25	Embellissement de diverses places communales
26	Entretien des chalets d'alpages
27	Aménagement parking des Laviaux
	Tous les comptes annuels positifs.
	Gestion courante de la commune et participation engagée au niveau de la commission scolaire, AIS, RSSG, AISG, Mobul, centre sportif, accueil des seniors, nouveaux EMS.



Il est également temps pour moi de vous parler des prochaines élections qui sont prévues le 7 mars 2021.

Tous mes collègues ont décidé de poursuivre pour la prochaine législature sauf Martine Gapany qui a décidé, après 10 ans, de ne pas se représenter.

Voici donc la liste d'entente que nous vous proposons ce soir.

## **Elections communales 2021 à Morlon**

**Ensemble pour le bien commun !  
Nous avons besoin de vous!**

**Le 7 mars 2021,  
venez voter la liste « Entente »**

Candidat(s)								
No	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Profession	Domicile: (adresse exacte)	Nationalité	Signature
1.	<b>AUDEMARS</b>	<b>PATRICK</b>	25.02.74	M	Expert en Assurances	La Croix 40	Le Chenit VD	
2.	<b>BARRAS</b>	<b>SAMUEL</b>	27.03.76	M	Inspecteur de sinistres	Clos Derrey 26	Châtel-sur-Montsalvens	
3.	<b>CASTELLA</b>	<b>DAVID</b>	26.11.80	M	Ingénieur HES en énergie électrique	Clos-d'Amont 4	Haut-Intyamon	
4.	<b>LAUBER</b>	<b>PASCAL</b>	12.04.71	M	Préposé Office des poursuites	Au Village 56	Adelboden BE	
5.	<b>PASQUIER</b>	<b>LAURA</b>	30.11.90	F	Enseignante spécialisée	Au Village 26	Sâles	

Bien entendu, il peut y avoir d'autres listes qui peuvent être déposées.

Pascal Lauber clôt cette assemblée à 21h40. Il remercie les citoyennes et citoyens présents et leur souhaite d'excellentes Fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne santé.